

F/

# Arrêté

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 14 Mars 1931;

Vu l'engagement en date du 14 Juin 1931 pris par le Conseil Municipal de Larmor-Plage.

Arrêté :

Article premier

L'ensemble formé par la Fontaine Notre-Dame, au 18<sup>e</sup> siècle, situé à Larmor-Plage (Morbihan) avec

L'escalier qui y donne accès, les murets avec mur  
dossieret comportant niche et fronton, et la vasque  
placée à gauche

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de Morbihan  
et au Maire de la Commune de Larmor-Plage qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation du monument classé.

~~Il sera notifié au Préfet du département de Morbihan et au Maire de la Commune de Larmor-Plage qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 8 AOU 1931

